DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 NOVEMBRE 2015

Nombre de membres :
En exercice : 27
Présents : 25
Votants : 27

Date de la convocation : 27 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le deux novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Michèle NADEAU, Maire.

Présents : Michèle NADEAU, Maurice LANGLOIS, Jean-Jack BOUMENDIL, Jean-Yves PLISSON, Véronique GRELAUD, Christine TEXIER, Claude LE NOAN, Josiane LEFORT, Marcel JUTEL, Patricia PERSE, Sylviane PEDRON, André LE GALLIC, Didier BISTON, Xavier BÉNÉAT, Sylvain PICART, Solenn DIEUMEGARD, Matthieu NADLER, Jean-Claude MAILLARD, Marie-Anne BLIN, Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PÉRIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY.

Pouvoirs :
- Caroline AUGEREAU a donné pouvoir à Solenn DIEUMEGARD
- Gaëlle IMBAULT a donné pouvoir à Michèle NADEAU

Secrétaire de séance : Josiane LEFORT

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 octobre 2015 :

Éric MAHÉ explique que le groupe minoritaire s'abstiendra sur le vote du procès-verbal. Il rappelle que les questions diverses, conformément au code général des collectivités territoriales, doivent servir à poser des questions et ne doivent pas servir de tribune politique.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2015 est adopté par **21 voix pour et 6 abstentions** (Patrick CAILLEAU, Jean-Paul LE BIHAN, Annie PERIN, Éric MAHÉ, Gaël LACROIX, Josiane HENRY).

Madame le Maire informe que Gaëlle IMBAULT prépare un bébé qui nécessite un maintien allongé le plus longtemps possible. La naissance est prévue en janvier 2016.

1 – Vœu sur le maintien du SIVEV

Jean-Jack BOUMENDIL explique que par courrier en date du 14 octobre 2015, Monsieur le Préfet du Morbihan a avisé le Président du SIVEV de la dissolution du Syndicat Intercommunal de Voirie de l'Est de Vannes, dans le cadre du projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Monsieur le Préfet précise que le SIVEV est constitué de neuf communes adhérant à Vannes Agglo. Il a pour objet l'entretien des voiries communales, des chemins et terrains communaux, des espaces verts et des terrains de football. Ces activités s'analysent non pas comme l'exercice d'une véritable compétence, mais comme des prestations de services, lesquelles pourraient être assurées par les communes ou par Vannes agglo.

Lors de sa séance du 20 octobre 2015, le comité syndical du SIVEV a demandé à Monsieur le Préfet le maintien du SIVEV dans sa forme actuelle, estimant que celui-ci remplit pleinement sa fonction auprès des 9 communes adhérentes, pour effectuer les travaux de voirie, d'entretien d'espaces verts, de chemins et de terrains de sport. Les délégués estiment que si Vannes agglo reprenait cette compétence, le service de proximité ne serait plus.

Il est souligné que le SIVEV est une belle illustration d'une mutualisation sur 9 communes et qu'il faut donc le maintenir en état.

De plus, Vannes agglo est en cours d'élaboration de son schéma de mutualisation. Suite aux ateliers techniques réunissant élus et techniciens, le comité de pilotage a décidé de ne pas retenir la thématique des travaux de proximité en bâtiments ou voiries.

En cas de dissolution du SIVEV, il reviendrait à chaque commune de réaliser ou faire réaliser les travaux aujourd'hui effectués par ce syndicat.

Éric MAHÉ demande quel est le montant de la participation de la commune au SIVEV ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que la participation de la commune de Surzur au SIVEV se détaille ainsi : entretien du terrain de football, point à temps, chemins piétons, location de grue… : forfait de 65 000 €. À cela, il faut ajouter des fournitures pour les services techniques (enrobé, gravillons..). Un groupement de commandes entre les 9 communes permet de diminuer le coût des fournitures.

Éric MAHÉ demande si ce vœu a des chances d'aboutir. **Madame le Maire** répond que le comité syndical du 20 octobre s'est déroulé en mairie de Surzur. Les membres présents ont tous émis le souhait du maintien du SIVEV. Les communes membres doivent être solidaires.

Marie-Anne BLIN demande si dans le cas où le SIVEV *est* dissout, cela entrainera un surcoût pour la commune. **Madame le Maire** répond que la commune de Surzur ne dispose pas du matériel nécessaire pour réaliser les prestations élaborées par le SIVEV.

Jean-Jack BOUMENDIL ajoute qu'il faudrait alors acheter une machine pour le point à temps, dont le coût peut s'élever à 400 000 €, auquel il faudrait ajouter l'achat d'autres engins et l'entretien des machines.

Jean-Yves PLISSON demande pourquoi le Préfet souhaite dissoudre le SIVEV ?

Madame le Maire répond que ce syndicat se compose de 9 communes seulement. Le Préfet souhaite que Vannes Agglo récupère cette compétence. Le SIVEV est une belle illustration de ce qu'on peut faire en terme de mutualisation et souhaite qu'il soit conservé.

Agnès LIBERGE ajoute qu'un des arguments du Préfet est que le SIVEV fournit des prestations de services mais n'est pas reconnu comme une compétence.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, demande à Monsieur le Préfet le maintien du SIVEV dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale.

2 – Morbihan Énergies – rapport 2014

Jean-Jack BOUMENDIL rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au Syndicat sont entendus.

Éric MAHÉ demande quelle est la définition du taux de clients mal alimentés qui s'élève à 0,83 % pour Surzur.

Jean-Jack BOUMENDIL explique que le taux de clients mal alimentés correspond aux clients qui ont une variation de tension supérieure à la norme de plus ou moins 10 %. Ce taux est à considérer en fonction de l'étendue du réseau sur la commune de Surzur. Plus la longueur de câble est élevée, plus il existe des variations de tension. L'objectif de Morbihan Énergies est donc de renforcer les réseaux et ainsi faire diminuer le taux de clients mal alimentés. Ce taux est toutefois en constante diminution.

Éric MAHÉ demande où sont situés les clients mal alimentés ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond qu'ils sont situés en bout de ligne et le plus souvent en campagne. Le temps de coupure moyen s'élève à 102 minutes par an, en moyenne sur le département.

Éric MAHÉ demande quel est le programme d'enfouissement des réseaux pour les années à venir. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que Morbihan Energies dispose d'un programme d'investissement annuel. Le budget 2016 est en cours d'élaboration. Il consiste à développer et renforcer les réseaux, ainsi qu'à promouvoir l'effacement des réseaux.

Éric MAHÉ demande si le nom des rues qui bénéficieront d'enfouissement des réseaux est connu. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond par l'affirmative. **Jean-Paul LE BIHAN** demande si l'enfouissement des réseaux concerne essentiellement le bourg ou aussi la campagne ? **Jean-Jack BOUMENDIL** répond que l'enfouissement des réseaux est programmé partout où il existe un risque important de chutes de branches.

Gaël LACROIX demande si la commune profite également des programmations de travaux pour enfouir les réseaux. **Jean-Jack BOUMENDIL** répond par l'affirmative et prend l'exemple de la rue des Farfadets.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, émet un avis favorable sur le rapport d'activités 2014 du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM).

3 – ZAC du Lobréont –avenant n°3 à la concession d'aménagement avec EADM.

Jean-Yves PLISSON rappelle que lors de sa séance du 8 décembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SEMAEB, par une convention publique d'aménagement, l'aménagement et l'équipement de la ZAC de Lobréont Nord.

Lors de sa séance du 29 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé le principe du transfert, au bénéficie de la Société d'Économie Mixte Espace, Aménagement et Développement du Morbihan, « EADM », de la convention de concession d'aménagement de la ZAC du Lobréont Nord conclue avec la SEMAEB.

Lors de sa séance du 1er juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un avenant n°2 à la convention publique d'aménagement passée avec EADM et relative à la ZAC du Lobréont Nord pour en prolonger la durée de 5 années, jusqu'au 16 janvier 2018.

L'aménagement de la ZAC est arrivé à son terme hormis la vente des ilots C5, C6 et C7 d'une superficie d'environ 5 400 m^2 destinés à la réalisation d'un programme d'investissement privatif de petits collectifs. À la demande de la commune, EADM a modifié la programmation de cet îlot, afin de réaliser 9 lots libres, en lieu et place du collectif initialement prévu. Le financement de ce dernier aménagement est assuré par un prêt bancaire. Considérant les incertitudes pesant sur le rythme de commercialisation, compte tenu du contexte économique, la durée de ce prêt est de 4 ans à compter de décembre 2015.

Il est proposé la passation d'un avenant ayant pour objet de proroger la convention de vingt-quatre mois supplémentaires, soit jusqu'au 16 janvier 2020 pour les raisons ci-dessus exposées.

Éric MAHÉ demande si des personnes ont déjà manifesté leur intérêt pour l'achat d'un lot ? **Jean-Yves PLISSON** répond qu'un compromis de vente devrait être signé prochainement, deux autres sont en cours.

Agnès LIBERGE ajoute que des personnes ont également demandé des informations en mairie.

Jean-Paul LE BIHAN demande combien de lots EADM souhaitait commercialiser avant de commencer les travaux de voirie. **Jean-Yves PLISSON** répond qu'EADM souhaitait engager les travaux de voirie lorsque 4 réservations étaient confirmées. Toutefois, les travaux devraient commencer lorsque 2 ventes seront concrétisées et un compromis de vente signé, soit au 1er semestre 2016.

Gaël LACROIX demande s'il est prévu de réaliser une nouvelle publicité ? **Jean-Yves PLISSON** répond que cela dépendra du rythme de commercialisation des lots. Une publicité pourra être refaite dans le cas où plusieurs lots resteraient invendus.

Josie Lefort demande depuis quand l'affichage est installé. **Madame le Maire** répond qu'EADM a installé l'affichage depuis la semaine dernière.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. approuve la passation d'un avenant n°3 à la convention publique d'aménagement passée avec EADM et relative à la ZAC du Lobréont Nord pour en prolonger la durée de 24 mois ;
2. précise que les autres dispositions de la convention publique d'aménagement demeurent inchangées ;
3. autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°3 ci-annexé.

4 – ZAC du Lobréont – garantie d'emprunt.

Maurice LANGLOIS rappelle que lors de sa séance du 7 septembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis de principe favorable, en application de l'article L.1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'apport de la garantie de la commune à hauteur de 80% du prêt de 400 000 € au profit de la SEM Espace Aménagement et Développement du Morbihan pour assurer l'aménagement de la ZAC du Lobréont Nord, conformément aux dispositions de la convention de concession d'aménagement.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide d'accorder la garantie de la commune à la Société Espace Aménagement et Développement du Morbihan, (EADM) pour la durée totale du prêt, soit quatre ans, pour le remboursement de la somme de 320 000 € (trois cent vingt mille euros) représentant 80 % d'un emprunt que la société EADM se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif destiné à financer l'aménagement des 9 derniers lots libres de l'opération et présentant les caractéristiques suivantes :
   - durée de financement : 4 ans
   - capital : 400 000€
   - échéances trimestrielles
   - taux fixe : 1,49%
   - amortissement progressif avec un différé de 18 mois
2. prend l'engagement, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, d'en

effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3. prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

4. autorise Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et la société EADM emprunteur et à accomplir toutes formalités nécessaires.

5 – Logements sociaux au Clos Loarwenn – participation de la commune.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme dispose que toute opération d'ensemble comportant 10 logements et plus devra comporter au moins 25% de logements locatifs sociaux en zone Ua et 1AUa et 20% de logements locatifs sociaux en zones Ub, Uc, 1AUb et 1 AUc.

Par arrêté du 7 novembre 2012, a été délivré le permis d'aménager n°PA 56248 12Y0004 pour la réalisation du lotissement Le Clos Loarwen, comportant 13 lots, route de Bel, au sud du lotissement de Parc Er Groex. Conformément au PLU, il est prévu la construction de 3 logements locatifs sociaux.

Par courrier du 7 octobre 2015, Vannes Golfe Habitat sollicite une participation de la commune à hauteur de 15 500 € pour la réalisation de cette opération.

En effet, pour obtenir les subventions de Vannes agglo et du Conseil Départemental, la commune doit participer à hauteur de 25% de la subvention allouée par l'État (subvention directe et différentiel de TVA).

Prix de revient de l'opération TTC – TVA à 20,0%	512 362,94 €	
Prix de revient de l'opération TTC – TVA à 5,5%	456 926,60 €	
Différence	55 436,34 €	
Subvention de l'État	5 844,00 €	
Total aides de l'État	61 280,34 €	x 25% = 15 320,09 €

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.302-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), la commune de Surzur est soumise à l'obligation de disposer de 20% de logements locatifs sociaux. Surzur ne dispose, au 1er janvier 2015, que de 119 logements locatifs sociaux et est donc assujettie depuis 2014 à un prélèvement sur ses ressources fiscales.

Il est précisé que la participation qui serait versée à Vannes Golfe Habitat serait déductible du prélèvement sur les ressources fiscales.

Éric MAHÉ demande s'il est possible d'expliquer la règle de calcul des pénalités. Il rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, Madame le Maire avait annoncé que la commune avait payé 25 000 € en 2014 et 30 000 € en 2015.

Madame le Maire répond que les pénalités se calculent au niveau de la Préfecture en fonction des dossiers en cours. La Préfecture a annoncé une augmentation de 5 000 € en 2015. Les 15 500 € viendront donc en déduction des pénalités appliquées en 2018. Il y a toujours un décalage.

Éric MAHÉ souligne donc qu'à un moment donné, il risque d'y avoir un cumul.

Agnès LIBERGE prend l'exemple de l'opération de la rue St Symphorien. La commune de Surzur disposera de plus de logements sociaux qu'elle ne devra payer de pénalités. Il convient de montrer au Préfet que la commune fait des efforts en matière de logements sociaux.

Éric MAHÉ demande s'il est prévu la réalisation de nouveaux lotissements soumis à la règle relative aux logements sociaux. **Madame le Maire** répond que cette règle ne s'applique que pour les lotissements supérieurs à 10 lots et qu'aucun projet n'est connu pour le moment.

Josie LEFORT a cru entendre que la loi SRU imposerait 25% de logements locatifs sociaux en zones Ub, Uc, 1AUb et 1 AUc. **Agnès LIBERGE** répond que cette disposition ne s'applique pas pour la commune de Surzur.

Marie-Anne BLIN demande d'où vient le différentiel de TVA entre 5,5 % et 20 % ?

Éric MAHÉ explique que les députés ont voté un taux réduit de TVA à 5,5 % pour les constructions et rénovations de logements sociaux afin de relancer leur réalisation en zone prioritaire.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

1. décide d'allouer à Vannes Golfe Habitat une participation financière de 15 500 €, correspondant à 25% des aides de l'État, pour la construction de 3 logements locatifs sociaux au Clos Loarwen ;
2. précise que le versement de cette participation communale permettra au bailleur social d'obtenir les aides de Vannes agglo et du Conseil Départemental ;
3. autorise Madame le Maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de cette procédure.

6 – Investissement 2016 – demande de subvention auprès de la CAF.

Véronique GRELAUD présente le projet de programme 2016 d'équipement pour le multi-accueil, l'accueil de loisirs et les activités jeunesse intercommunales :

Désignation	Montant HT	Montant TTC
Multi-accueil - sieste (remplacement lit, coussin)	535,00 €	642,00 €
Multi-accueil - aménagement extérieur (tables, chaises, banc, draisiennes, toboggan, mille-pattes)	925,00 €	1 110,00 €
Multi-accueil - projet livres (tapis d'angle, igloo, présentoirs)	1 000,00 €	1 200,00 €
Multi-accueil - chariot pour linge	110,00 €	132,00 €
Accueil de Loisirs - extérieur : maisonnette, abri de jardin, table de ping-pong	2 540,00 €	3 048,00 €
Accueil de Loisirs - extérieur - structure de jeux	9 000,00 €	10 800,00 €
Accueil de Loisirs - intérieur : chaises, aménagement mobilier …	510,00 €	612,00 €
Accueil de Loisirs - 2 PC	2 150,00 €	2 580,00 €
Accueil de Loisirs / AJI - vidéoprojecteur	340,00 €	408,00 €
Accueil de Loisirs / AJI - matériel de camping	1 500,00 €	1 800,00 €
AJI - équipement Maison des jeunes : radio CD, jeu de lumière …	200,00 €	240,00 €
AJI - cuisine : micro-ondes, ustensiles de cuisine	165,00 €	198,00 €
AJI - range-vélos	125,00 €	150,00 €
AJI - sport : escalade, kit archerie, tapis EPS, filets mini-tennis	2 150,00 €	2 580,00 €
Total =	21 250,00 €	25 500,00 €

Ces acquisitions sont subventionnables par la Caisse d'Allocations Familiales entre 20% et 30% du montant H.T.

Éric MAHÉ demande si ce programme d'investissement est identique tous les ans ? **Véronique GRELAUD** répond que le programme d'investissement est différent tous les ans.

Madame le Maire répond qu'un programme d'équipement est présenté tous les ans dans le cadre d'une demande de subvention auprès de la CAF. Toutes les dépenses ne seront peut-être pas réalisées.

Marie-Anne BLIN considère la dépense relative aux 2 PC élevée.

Madame le Maire répond que ce coût comprend l'acquisition de logiciels, l'installation, la configuration, le transfert des données… Elle fait également part de son souhait de faire évoluer la facturation des services enfance jeunesse (une seule facture dématérialisée pour la restauration, l'accueil de loisirs, l'accueil périscolaire, les TAP).

Gaël LACROIX demande pourquoi ces acquisitions sont subventionnables à hauteur de 20 à 30 % et non pas sur la base d'un montant fixe.

Agnès LIBERGE répond qu'elle a vu que la CAF pouvait financer ces dépenses d'équipement selon un taux qui varie entre 20 ou 30 % selon le type de dépense.

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide d'approuver le projet de programme d'acquisitions 2016 pour les services petite enfance / enfance / jeunesse, pour un montant de 21 250 € HT, soit 25 500 € TTC ;
2. sollicite l'attribution par la Caisse d'Allocations Familiales d'une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces acquisitions ;
3. autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions et à cette demande de subvention.

Arrivée de Caroline AUGEREAU à 20h40.

7 – Personnel – modification du tableau des effectifs.

Maurice LANGLOIS rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé une adaptation du tableau des effectifs suite à la demande de disponibilité pour convenances personnelles, présenté par l'adjoint d'animation principal de 2ème classe, chargé de communication et animateur de l'espace multimédia.

Suite à cette annonce, un recrutement a été lancé afin de pourvoir à son remplacement. Le candidat sélectionné relevant du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, il convient de créer le poste correspondant.

Afin de permettre une période de passation de fonction avec le nouvel agent qui sera recruté, il est nécessaire de conserver, temporairement, les 2 postes au tableau des effectifs.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint d'animation de 2ème classe *(cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation – catégorie C - filière animation).* La durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures *(temps complet).*

Il est proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter du 16 novembre 2015.

Éric MAHÉ tenait à remercier Norbert LE PIRONNEC pour les services rendus à la commune et notamment pour les cours d'informatique qu'il dispense. Il lui souhaite également bon vent !

Après délibération et un vote à main levée, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** :

1. décide de créer un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation de 2ème classe, appartenant à la filière animation, à raison de 35 heures hebdomadaires (temps complet) ;
2. décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
3. s'engage à inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 – charges de personnel lors d'une prochaine décision modificative du Budget Primitif 2015 ;
4. donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette décision.

Questions diverses

Cérémonie de la Ste Barbe organisée le samedi 28 novembre :

17h30 : cérémonie religieuse

18h15 : cérémonie au monument aux Morts

19h : réception salle du Conseil Municipal.

Véronique GRELAUD donne lecture d'un courriel de remerciement de Sébastien THOMAS, suite à la transformation de son poste.

Cérémonie du 11 novembre :

10h45 : rassemblement des associations et des autorités place de la Poste

11h : messe en l'église paroissiale suivie de la cérémonie au Monument aux Morts.

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi en mairie.

Afin de conserver le devoir de mémoire, les classes de CM1 et CM2 de Victor Hugo et St André ont été invitées à y participer.

Éric MAHÉ rappelle le schéma départemental de coopération intercommunale et l'éventuelle fusion des communautés de communes de la Presqu'Ile de Rhuys et du Loch avec Vannes Agglo ainsi que l'éventuelle dissolution du SIVEV. Il demande si d'autres syndicats auxquels adhère la commune sont susceptibles d'être dissout. Il fait notamment allusion au SIAEP.

Maurice LANGLOIS explique qu'il vient de participer à un comité syndical du SIAEP, où la question a été abordée. Le Préfet n'a pas pour le moment fait allusion au SIAEP. Toutefois, il est fort probable que le SIAEP soit dissout d'ici 4-5 ans.

Éric MAHÉ demande comment Madame le Maire voit la position de la commune de Surzur au sein de Vannes Agglo en cas de fusion des communautés de communes de la Presqu'Ile de Rhuys et du Loch avec Vannes Agglo.

Madame le Maire répond que le nombre de représentants de la commune de Surzur au sein de Vannes Agglo ne changera pas. Il y aura une partie Golfe et une partie Pays Vert. Surzur est concernée par les deux parties : tributaire de la loi littoral, elle est aussi une commune agricole. À la différence par exemple de La Trinité Surzur qui n'est pas concernée par la loi littoral. Elle ajoute qu'elle continuera à défendre les intérêts de Surzur au sein de Vannes Agglo.

Éric MAHÉ demande pour quand est prévue la fusion ? **Madame le Maire** répond que si le Préfet décide de rattacher les communautés de communes du Loch et de la Presqu'Ile de Rhuys à Vannes Agglo, cette nouvelle entité serait effective au 1er janvier 2017. Elle ajoute que des discussions sont en

cours, notamment concernant la fusion de la communauté de communes du Loch avec Vannes Agglo. Les élus de la communauté de communes du Loch souhaiteraient davantage fusionner avec la Communauté de communes de Locminé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Questions du public

Marie-Paule LOISEAU explique qu'elle a vu le versement d'une subvention « Campus Trotter 56 » par le Conseil Général et demande à quoi elle correspond.

Madame le Maire répond que cette subvention départementale est destinée aux étudiants morbihannais qui intègrent dans leur cursus universitaire une expérience à l'étranger concourant à l'obtention de leur diplôme.

Christian LAMBERT souhaite informer la population qu'il n'est pas l'auteur du tract « Les échos » distribué récemment dans les boîtes aux lettres dont l'objet est la défense du Breizh Land Parc. En effet, il explique recevoir des mails et / ou sms, très certainement en tant qu'ancien adjoint à la mairie de Surzur et ancien élu communautaire, membre de la commission « développement économique ». Il se dit avoir toujours été transparent dans ses idées et n'a participé ni de près, ni de loin, à la rédaction de ce tract. Il se dit prêt à dire ce qui avait été dit au sein du conseil communautaire de Vannes Agglo quant à ce projet de parc de loisirs.

Madame le Maire répond que le porteur de projet mène toutes les actions qui lui semblent utiles pour son projet. La commune n'a cautionné ni le contenu du tract ni sa distribution.

Christian LAMBERT ajoute que lorsqu'une personne rédige un tel tract, elle est censée le signer.

Éric MAHÉ souligne qu'il est inscrit « les exploitants », ce qui laisse deviner qu'il a été rédigé par le porteur de projet.

Marie-Anne BLIN fait part de la réception d'une invitation à une réunion publique relative à la fibre optique. Elle demande des informations sur cette réunion.

Jean-Jack BOUMENDIL répond que cette réunion est organisée par Rev@. Elle est notamment à destination des riverains du secteur de Koh Castel, Motten Graëtal, Petit Beaujour… Elle se déroule ce mercredi 4 novembre à 19h en mairie de Surzur.

Éric MAHÉ regrette que la commission travaux n'ait pas été conviée à cette réunion.

Jean-Jack BOUMENDIL répond que la réunion n'est pas organisée par la commune, mais par Rev@.

Madame le Maire ajoute que cette réunion a été annoncée dans le bulletin municipal. Tout le monde peut y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h55.

Le secrétaire de séance

Vu le 6/11/15

Josiane LEFORT

MAIRIE DE SURZUR (Morbihan)

Le Maire

Vu le 6/11/15

Michèle NADEAU